

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

Concernant les comptes et la gestion du village de Gressy pour l'année 2011

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004¹ précise en son article 16 al. 2 :

« En cas d'entrée en vigueur de la fusion en cours d'année civile, les budgets des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année en cours. ».

En fait les recommandations du service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) conseillent en pareil cas de maintenir une comptabilité séparée pour toute l'année, ou d'intégrer les comptes des communes fusionnées en aménageant une numérotation spécifique qui permette d'isoler les résultats des unes et des autres.

Yverdon-les-Bains a choisi de faire appel à l'ancien boursier communal de Gressy pour maintenir, pour l'entier de l'année 2011, une comptabilité séparée.

L'article 17, al.2 dispose quant à lui :

« En cas d'entrée en vigueur de la fusion en cours d'année civile. Le bouclage des comptes des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune, avec les comptes de cette dernière, à la fin de l'année civile en cours. »

Il appartient donc à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, à son service des Finances, de contrôler les comptes du Village de Gressy, pour l'entier de l'exercice 2011, puis d'en faire approuver le bouclage par le Conseil communal.

Dès 2012, la gestion et les comptes des deux communes sont fusionnés.

Le résumé des comptes 2011 est joint au présent préavis. L'exercice 2011 se solde par un excédent de revenus de Fr. 28'061.51 en lieu et place de l'excédent de charges prévu de Fr. 159'948.-.

Dans l'ensemble, le budget a été bien tenu. Quelques commentaires méritent néanmoins d'accompagner les comptes ci-annexés :

GestionService financier

Le solde net de la péréquation intercommunale en faveur de la commune a été moins important que ne le prévoyait le budget. Néanmoins, il s'agit là du décompte provisoire. L'impôt sur le bénéfice et le capital explique en grande partie l'écart entre le budget et les comptes.

¹ Lfuscom – RSV 175.61

Bâtiments

Tout comme en 2010, en raison des bons résultats de cet exercice, des amortissements supplémentaires ont été comptabilisés ce qui explique les différences par rapport aux montants budgétés. C'est le cas pour les bâtiments de l'Ancien collège, du local des jeunes, du local pompier de Sermuz et de l'abri postal.

Routes et chemins

Le budget a été respecté. La différence s'explique par des amortissements supplémentaires.

Ordures ménagères et déchets

Les taxes ont été encaissées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011. Dès le 1^{er} juillet 2011, la taxe au sac a été introduite.

Réseau d'égouts et d'épuration

Les taxes ont été encaissées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011. Dès le 1^{er} juillet 2011, les frais liés au traitement des eaux usées sont facturés aux propriétaires des bâtiments par le service des Energies tout comme la consommation d'eau. La STEP de Gressy n'étant plus qu'une station de pompage, les frais d'électricité et de main-d'œuvre sont ainsi nettement réduits. Le bon résultat de l'exercice a permis de comptabiliser des amortissements supplémentaires.

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de Fr. 28'061.51 après les amortissements obligatoires et les amortissements extraordinaires.

Conclusion

Pour la première et la dernière fois dans l'histoire des deux communes, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains intervient spécifiquement pour opérer le bouclage de l'année 2011, du Village de Gressy.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des Finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: d'accepter les comptes de l'exercice 2011 du Village de Gressy tels que présentés

Article 2: d'accepter la gestion de l'année 2011 du Village de Gressy telle que présentée

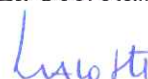
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : Monsieur von Siebenthal